

	Documents et enregistrements	Numéro : PRES 99
	CAUSERIE SECURITE	Version : 4
		Page 1 sur 3

Date :

MOIS : SEPTEMBRE

THEME : HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AU TRAVAIL
Que faire si je suis victime ou témoin

Objectifs :

Identifier une situation de harcèlement et connaître les bons réflexes pour agir, que l'on soit victime ou témoin.



1. SAVOIR RECONNAÎTRE

Harcèlement moral : comportements ou agissements répétés pouvant dégrader les conditions de travail, porter atteinte à la dignité ou à la santé d'une personne.

Harcèlement sexuel : propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés, ou certaines pressions graves à caractère sexuel.

Une situation ne doit pas être banalisée sous prétexte que « c'est une plaisanterie » ou que « tout le monde fait ça ».

2. SI JE SUIS VICTIME

Je ne reste pas seul(e).

- Je parle à une personne de confiance.
- Je signale les faits à mon responsable, aux RH, au référent harcèlement ou aux représentants du personnel, selon les procédures de l'entreprise.
- Je conserve les éléments utiles : **dates, faits précis, messages, mails, témoignages...**
- Je demande de l'aide si ma santé ou ma sécurité est affectée.
- En cas de danger immédiat ou de situation grave, je me mets en sécurité et j'alerte les services compétents.
-

3. SI JE SUIS TÉMOIN

Je ne ferme pas les yeux.

- Je ne participe pas aux moqueries ou comportements déplacés.
- Je peux soutenir la personne concernée.
- Je signale les faits par les canaux prévus dans l'entreprise.
- Je reste **factuel** : je rapporte ce que j'ai réellement vu ou entendu.
- Je respecte la confidentialité.

LES 5 RÉFLEXES À RETENIR

1. RECONNAÎTRE → Je prends la situation au sérieux.

2. NE PAS BANALISER → « C'est juste une blague » n'est pas une excuse.

3. PARLER → Je ne reste pas seul(e).

4. SIGNALER → J'utilise les interlocuteurs ou dispositifs prévus.

5. PROTÉGER → Je veille à la sécurité et à la dignité de chacun.

VICTIME OU TÉMOIN : JE NE RESTE PAS SILENCIEUX.

	Documents et enregistrements	Numéro : PRES 99
	CAUSERIE SECURITE	Version : 4
		Page 2 sur 3

Date de validité : 1^{er} février 2021

QUESTIONS DE COMPRÉHENSION

Question 1 :

Si je suis témoin d'une situation qui me paraît être du harcèlement, dois-je attendre que la victime fasse un signalement ?

Question 2 :

Quels éléments peut-on conserver lorsqu'on est victime ou témoin ?

Question 3 :

À qui puis-je m'adresser dans notre entreprise si je suis victime ou témoin ?

Note : /3

Nom
Prénom

....